

Questions au Feuilleton

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur au Centre Martineau, mais un surintendant du nom de Robert Martin. *a)* Date de nomination au poste actuel: le 26 mai 1980. **b)* Poste occupé auparavant: Coordonnateur, Projets spéciaux, Service correctionnel du Canada, Administration régionale, Laval (Québec). *c)* Échelle de traitement: \$28,118 à \$31,640. **d)* Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale n° 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre Martineau, mais l'agent de gestion des cas, Henri St-Denis, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à deux autres agents de gestion des cas pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste d'agent de gestion des cas: le 20 décembre 1978. **b)* Poste occupé avant la nomination actuelle: Conseiller au Centre Benoit XV, Québec (Québec). *c)* Échelle de traitement: \$24,892 à \$27,998. **d)* Même chose que la partie *Ad)*.

*Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE CENTRE OGILVY DE MONTRÉAL

Question n° 3913—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a)* directeur, *b)* directeur adjoint du Centre Ogilvy de Montréal et, dans chaque cas, *a)* depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b)* quel poste occupait-il auparavant, *c)* quelle est son échelle de traitement, *d)* quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur au Centre Ogilvy mais un surintendant, du nom de Dusan Pavlovic. *a)* Date de nomination au poste actuel: le 14 octobre 1975. **b)* Poste occupé avant la nomination actuelle: Conseiller principal à l'ancien Centre Saint-Hubert, Montréal (Québec). *c)* Échelle de traitement: \$28,118 à \$31,640. **d)* Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale n° 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre Ogilvy mais l'agent de gestion des cas, Paul Michaud, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu

d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à un autre agent de gestion des cas pour lui donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste d'agent de gestion des cas: le 10 mai 1976. **b)* Poste occupé avant la nomination actuelle: Gardien de l'établissement Leclerc, Ville de Laval (Québec). *c)* Échelle de traitement: \$24,892 à \$27,998. **d)* Même chose que la partie *Ad)*.

*Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LA RAMPE DE LANCEMENT DE CHERRY HILL (N.-É.)

Question n° 4515—**M. Crouse:**

1. La voie de glissement de Cherry Hill, comté de Lunenburg (N.-É.), que le ministère des Pêches et Océans avait menacé d'enlever en septembre 1982 a-t-elle été enlevée et *a)* sinon, le gouvernement a-t-il acheté la voie et les terres sur lesquelles elle se trouve, *b)* si oui, *(i)* à qui appartenait les terres sur lesquelles la voie avait été construite *(ii)* combien le gouvernement a-t-il payé pour la voie de glissement et les terres *(iii)* combien le gouvernement avait-il consacré au début à la voie de glissement?

2. Quel est le nom du fonctionnaire qui a approuvé la construction de la voie de glissement sur des terres dont le gouvernement ne possédait pas de titre de propriété?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans):

1. La rampe de lancement de Cherry Hill n'a pas été enlevée et le ministère des Pêches et des Océans n'a pas «menacé» de l'enlever. C'est le propriétaire du terrain sur lequel une partie de la rampe de lancement est érigée qui a exigé que celle-ci soit enlevée.

a) Le gouvernement s'est porté acquéreur du terrain sur lequel a été érigée la rampe de lancement.

b)(i) M. W. K. Allen était propriétaire du terrain sur lequel la rampe a été érigée. *(ii)* \$25,000. *(iii)* A l'origine, la Direction des ports pour petits bateaux a fourni des matériaux d'une valeur de \$20,000 au promoteur du projet en vertu du Programme Canada au travail. La Direction de la création d'emplois du ministère de l'Emploi et de l'Immigration a fourni \$7,000 pour l'élément main-d'œuvre.

2. En 1976, la CEIC a approuvé le projet, le jugeant acceptable en vertu des modalités du Programme Canada au travail. A l'époque, le promoteur du projet, M. S. Conrad, indiquait que la rampe de lancement pourrait être construite sur un emplacement où il exploitait une poissonnerie. Les Ports pour petits bateaux ont accepté de fournir les matériaux pour ce projet dont la construction a été assurée par des pêcheurs locaux pour leur usage. Il est dans les attributions des Ports pour petits bateaux d'appuyer des projets parrainés en vertu du Programme Canada au travail et du Programme de développement communautaire du Canada, même si ce n'est pas dans des ports inscrits.